

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À la fin du même alinéa, le mot : « consécutifs » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner plus de souplesse au dispositif afin de permettre aux familles de profiter de ce congé dans les meilleures conditions, au moment où elles en auront le plus besoin.